

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD126-2019Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 novembre 2019

LE 28 novembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de Monsieur
AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

OBJET : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M.ROUSSARIE	Pouvoir à	M.MARTINEAU	M.AUDI	Pouvoir à	M.AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M.TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M.MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M.VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M.MATHIEU	Pouvoir à	M.LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M.COURNIL
M.BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M.GIRAUDEL	Pouvoir à	M.BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M.PROTANO			

OBJET : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Périgueux a pour obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, article L.229-26 du code de l'environnement. Son élaboration a été prescrite par délibération n°DD101-2017, le 6 juillet 2017. Par délibération n°DD001-2019 du 24 janvier 2019, le Grand Périgueux a arrêté le projet de PCAET.

Que ce PCAET se compose de 10 rapports distincts :

- **Un résumé non technique** : il explique ce qu'est un PCAET, ses objectifs, ses enjeux, les documents qui le constituent, la démarche et le contenu du projet du Grand Périgueux.
- **L'état initial de l'environnement (EIE)** : il s'agit d'une des pièces essentielles du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il permet d'identifier et de suivre les enjeux environnementaux du territoire.
- **Un diagnostic réseaux énergie** : il présente les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et les enjeux de la distribution d'énergie, et il analyse les options de développement de ces réseaux.
- **Un bilan de gaz à effet de serre (GES)** qui comptabilise les émissions générées par le fonctionnement des activités et services de l'agglomération et par la mise en œuvre de ses compétences au cours de l'année 2016.
- **Un diagnostic qualité de l'air 2014** : bilan des émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules, composés organiques volatils, dioxyde de soufre, ammoniac), pour les secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, l'industrie.
- **Un diagnostic vulnérabilité au changement climatique** avec une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (ressources naturelles, population, secteurs économiques).
- **Un rapport Diagnostics** : estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, analyse de la consommation énergétique, présentation des réseaux, état de la production des énergies renouvelables, et analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- **Un rapport Stratégie** : identification des priorités et des objectifs de l'agglomération ainsi que les conséquences en matière socio-économique.
- **Un rapport Plan d'Actions 2019-2024** : définition des 29 actions à mettre en œuvre par le Grand Périgueux et l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés. Identification des projets, des moyens à mettre en œuvre, des publics concernés, des partenariats, et des résultats attendus.
- **Un rapport Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** : évaluation des incidences du PCAET de l'agglomération sur l'environnement (biodiversité et continuités écologiques, paysage, patrimoine et cadre de vie, eau et ressources naturelles, risques majeurs, pollutions et nuisances).

Qu'à la suite de l'arrêt du projet par délibération du 24 janvier 2019, et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), ainsi qu'à la Préfecture de région, et au Conseil régional, le 13 février 2019. De même, il a été adressé pour information au Conseil départemental de la Dordogne, à la préfecture de la Dordogne et à l'ADEME.

Que l'ensemble des avis figure dans le dossier PCAET annexé à la délibération (annexe 1).

a) L'avis de la Préfecture de Région :

Considérant que l'avis de la Préfecture de Région a été reçu le 29 avril 2019. Il souligne le travail qui a été réalisé permettant d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique, et d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Qu'il précise que l'implication des acteurs du territoire dans la co-construction de la démarche doit perdurer tout au long de la durée du PCAET, afin d'en tirer des co-bénéfices sociaux et environnementaux.

Qu'il souligne que le plan d'actions est ambitieux et budgétisé mais qu'il peut manquer parfois de précisions dans sa mise en œuvre.

Que dans cet avis, l'Etat précise que le bilan à mi-parcours constituera un rendez-vous important pour apprécier l'efficacité et l'opérationnalité des engagements de l'agglomération.

Réponse du Grand Périgueux : sur ces deux points, le Grand Périgueux précise qu'il s'est engagé à construire un projet de PCAET ambitieux mais réaliste et réalisable. Le PCAET est une opportunité pour interroger nos pratiques actuelles afin de les faire évoluer tout en veillant à une meilleure coordination entre les services. Le PCAET est tributaire des initiatives de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, les objectifs fixés sont collectifs. Concernant l'évaluation à mi-parcours, celle-ci permettra de réinterroger l'efficacité des actions programmées avec la possibilité d'un réajustement si nécessaire, voire d'un renforcement des moyens.

Qu'enfin, il invite le Grand Périgueux à anticiper le futur objectif de la France de neutralité carbone en 2050 en accordant une attention particulière aux actions du programme favorisant le stockage de carbone dans les sols, la végétation et les matériaux biosourcés, ainsi que dans la limitation de l'artificialisation des sols, en lien avec le PLUi.

Réponse du Grand Périgueux : sur ce point, le Grand Périgueux précise que le PLUi doit être compatible avec le SCOT du Pays de l'Isle en Périgord et le SRADDET. Ce n'est pas au PCAET de fixer des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, mais bien à des documents de planification de faire cela. L'objectif reste ambitieux à l'échelle de notre territoire (réduction de 50 % du potentiel constructible). Suite aux avis de l'Etat et à l'enquête publique, des compléments seront apportés. L'armature du PLUi prend bien en compte la proximité des habitations avec les services publics et les centres bourg pour limiter le mitage.

b) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) :

Considérant que l'avis de la MRAe a été reçu le 2 mai 2019. Il souligne les points positifs du projet :

- L'articulation étroite avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux qui intègre un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ce qui devrait permettre l'émergence et la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
- La concomitance du porter à connaissance du public du PCAET et du PLUi ;

Que les principales recommandations de la MRAe portent sur un élargissement des acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du PCAET ainsi que sur une meilleure intégration de l'enjeu relatif à l'eau dans la stratégie et le plan d'actions.

Réponses du Grand Périgueux : concernant le premier point, le Grand Périgueux souligne que le SDE24 a créé un club des Acteurs de l'Energie. C'est un lieu de rencontres pour favoriser la collaboration et l'échange d'expériences entre les services techniques : intercommunalité, Région, Ademe, Département, Etat ...

Un Forum des acteurs a été organisé en 2018 par le Grand Périgueux afin de mettre en débat auprès de ses partenaires les premières orientations stratégiques proposées au Comité de Pilotage. A cette occasion, des entreprises et des associations locales ont été invitées. Un séminaire des élus a été organisé le 5 décembre 2018 pour expliquer le contenu du projet aux élus des communes. L'agglomération est consciente que pour assurer pleinement son rôle de coordinateur de la transition énergétique, elle devra mobiliser autour du PCAET des réseaux déjà mobilisés, privés et publics. Certains sont déjà mobilisés et animés dans le cadre de politiques sectorielles : économie, transport, habitat.

Concernant le second point sur la prise en compte de l'enjeu ressource en eau, le Grand Périgueux précise que la prise de compétence du "petit cycle de l'eau" (assainissement collectif, non collectif, eau potable et GEMAPI) arrivera en 2020. Le plan d'actions ne comprend pas en effet de fiche actions propre à l'Eau, mais cette thématique est intégrée de manière transversale au sein de plusieurs actions : action 1.2.1 "Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable", action 2.1.1 : mettre en œuvre le programme Amélia.2 qui participe à la remise aux normes des installations d'assainissement non collectif non conformes, action 2.3.1 : mobiliser le GPx et les communes membres sur la rénovation énergétique de leur patrimoine, sur une meilleure gestion des fluides (énergie et eau), action 4.2.1 : développer une agriculture à faible impact.

Suite à ces recommandations, deux documents synthétiques en réponse sous la forme de tableaux ont été rédigés par le Grand Périgueux. Ceux-ci seront mis à disposition du public avec l'avis de la MRAe et de la Préfecture de Région, sur le site internet de l'agglomération, après approbation du PCAET. Ils figurent en annexe 2 et 3.

c) L'avis du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine :

Que ce dernier n'a pas envoyé d'avis sur le projet.

Considérant que conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat, assorti des différents avis, a ensuite été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de l'agglomération, du 20 mai au 18 juin. En 30 jours, ce sont 81 contributions qui ont été reçues. Ces contributions ont porté sur les thèmes suivants :

- éolien (75 % des retours)
- énergies renouvelables (photovoltaïque, bois, hydraulique)
- mobilités
- habitat
- agriculture et alimentation

Que 47% des réponses ont été émises par des personnes habitant hors Grand Périgueux.

Que 75% des réponses ont été faites par des opposants aux éoliennes.

Que les contributions du public ont fait l'objet d'une synthèse et de réponses de la collectivité qui seront mises en ligne sur le site internet de l'agglomération après approbation du PCAET.

Considérant que concernant les réponses apportées sur l'éolien, il a été indiqué que l'agglomération soutient la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.

Que le tableau synthétique récapitulatif est joint en annexe 4.

Qu'a l'issue de l'avis de la MRAe, de l'Etat et de la consultation électronique du public, des compléments et des modifications ont été apportés aux documents du PCAET, qui sont venus l'enrichir et le préciser. Cette nouvelle version amendée avec l'ensemble des rapports figure en annexe 1.

Considérant qu'un tableau synthétique précisant les porteurs, les coûts et les délais, est joint au dossier.

Que les principales modifications faites sont les suivantes :

- **Résumé non technique** : des précisions sur la démarche d'évaluation environnementale ont été apportées à la page 10 du document.

- **Rapport de diagnostic** :

- Actualisation de la production bois de la chaufferie de l'hôpital à la page 63 et précision apportée sur l'existence d'un petit réseau de chaleur qui dessert quelques clients extérieurs à l'hôpital de Périgueux (logements sociaux, blanchisserie...).
- Correction du pourcentage d'énergies renouvelables à la page 19 : 13 % d'EnR au lieu de 14%.
- Correction à la page 19 de la production totale annuelle d'énergie renouvelable : elle passe de 333 à 319 GWh. En effet, la correction faite par l'hôpital de Périgueux est de -14 GWh par rapport à l'estimation initiale de l'AREC (Agence régionale d'évaluation environnement et climat en Nouvelle Aquitaine), d'où le fait que l'on diminue de 14 GWh le total des ENR.

Cette actualisation n'apporte pas de modification à l'objectif fixé par le Grand Périgueux de plus de 50 % d'énergie renouvelable (scénario de transition énergétique à 2030) et 32 % d'énergies renouvelables locales dans la consommation finale.

- **Rapport Potentiels et Stratégie** :

- Concernant la filière solaire photovoltaïque et les centrales photovoltaïques au sol, le facteur de surface du territoire « équipable » en installations photovoltaïques (0.15%) a été corrigé, ce sont bien 153 ha qui sont considérés comme équipables sur le Grand Périgueux et non 102 ha (tableau 1 de la page 13 et annexe 1 à la page 51). Les hypothèses de calcul du productible par hectare ont été actualisées pour parvenir au nombre de 0.6 GWh/ha. Cette valeur est plus faible que celles avancées sur certains des projets identifiés, mais il a été considéré que les projets ne pourront pas tous être optimisés (en fonction de la topographie, des orientations...). On aboutit donc à un potentiel théorique de centrale photovoltaïque au sol de 92 GWh. Le potentiel mobilisable pour le solaire photovoltaïque a été corrigé, page 13, il n'est donc plus au total de 174 GWh mais de 222 GWh (contre 197 GWh pour l'éolien).
- Concernant le potentiel de développement des énergies renouvelables, à la page 11 : un paragraphe précisant qu'une quantification des potentiels de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie demandée par la réglementation (l'article R229-51 du Code de l'Environnement, paragraphe I-5) a été rajouté. Il est aussi précisé que cette quantification vise à obtenir une estimation des productions et réductions de consommation possibles sur le territoire, ce

afin d'orienter au mieux les décisions stratégiques et de mesurer leur plausibilité, et qu'il appartient in fine aux collectivités de mobiliser ou non ces potentiels dans leur stratégie.

- Concernant la partie sur l'éolien, à la page 14, le paragraphe suivant a été rajouté : « Afin de produire un potentiel quantifié, comme stipulé par le cadre réglementaire des PCAET, il est nécessaire pour la filière éolienne d'identifier les zones qui remplissent les conditions (techniques, environnementales, patrimoniales, d'éloignement au bâti et aux infrastructures) a priori satisfaisantes pour l'installation d'éoliennes. Il est également nécessaire de définir le nombre et les caractéristiques techniques des machines (taille, puissance) pour calculer un productible potentiel. Il est important de souligner que ces analyses ne présument aucunement de la viabilité des sites identifiés, ni du nombre d'éoliennes éventuellement installées et de leurs caractéristiques. L'implantation des parcs éoliens sur les zones identifiées devra passer par une étude plus fine de faisabilité ainsi que par une procédure d'autorisation (qui comprend une enquête publique), dont les résultats ne sauraient être présagés à ce niveau ».
- Concernant l'éolien, des cartes plus détaillées ont été rajoutées (partie Nord et partie Sud), annexe 1 du rapport, page 57 et 58, afin de visualiser la localisation des 18 sites qui pourraient potentiellement être équipés d'éoliennes : le changement d'échelle permet de situer l'ensemble des sites.
- Concernant l'évaluation du potentiel de production d'énergie par la biomasse (hors bois énergie) à la page 17, il a été pris en compte un rendement de 80% sur la ressource identifiée de biogaz, ramenant le potentiel utilisable à 75 GWh au lieu de 91 GWh initialement.
- Page 36, rajout d'un paragraphe sur l'évolution coordonnée des réseaux – objectifs stratégiques (réseaux électriques et réseaux de gaz).
- Page 44, des précisions ont été apportées sur l'organisation du PCAET en matière de pilotage. Le Comité de pilotage comprend :
 - les élus référents du Grand Périgueux, en matière de développement durable, d'urbanisme, d'économie, d'habitat, de transition énergétique, de ruralité/agriculture/forêt, d'eau et de mobilité;
 - des élus référents du SDE24;
 - un représentant du Conseil régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Dordogne.
 - et une équipe projet constituée :
 - de la Direction de l'innovation et de la Transition énergétique du SDE24 ;
 - du service Connaissance et Animation de la Direction départementale des Territoires;
 - de l'ADEME ;
 - de la DREAL.
- Une correction a été faite à la page 47, les outils de mesure associés au suivi, évaluation sont uniquement des indicateurs de réalisation pour chaque action, sans qu'il ne soit précisé les moyens utilisés par ambition et pour la stratégie.

- Rapport plan d'actions :

- Le terme d' « impact environnemental » a été remplacé par « points de vigilance » pour chaque action de façon à répondre à la MRAE.
- Une actualisation a été faite au projet de pôle de l'ESS et de Cultures urbaines à la page 24.
- Page 31, rajout d'un nouveau programme 1.4 « Aménager les réseaux d'énergies de demain » et d'une 30^{ème} action sur l' « adaptation des réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique ».
- Intégration des projets du syndicat de la Basse Vallée de l'Isle en cours dans le cadre de la GEMAPI à la page 26.
- A la page 44, l'indicateur sur le nombre de personnes sensibilisées en individuel à la maîtrise de l'énergie dans le logement (nb/an) a été supprimé dans l'attente de précision ultérieure sur l'organisation à l'échelle départementale des espaces info énergie en lien avec des prises de décision en 2021 à l'échelon régional.
- A la page 49, concernant le suivi annuel des consommations énergétiques des bâtiments, par type d'énergie, l'objectif 2024 a été précisé : il est projeté de le systématiser et de le diffuser auprès des élus.
- Un cadastre solaire a été réalisé par le SDE24 sur les toitures publiques et les parkings publics du territoire du Grand Périgueux en septembre 2019. L'opportunité de réaliser des projets photovoltaïques sur le patrimoine public (toits et ombrières) pourra être étudiée.
- Page 79, concernant l'étude départementale sur l'agriculture et le changement climatique, les actions du plan ont été rajoutées.
- Page 87, concernant les indicateurs de suivi de l'action « contribuer à diminuer les déchets et leurs impacts grâce à une stratégie zéro déchet – zéro gaspillage », des valeurs 2010 et des objectifs intermédiaires à 2020 ont été rajoutés afin de comparer les chiffres aux objectifs des échéances réglementaires.

- Rapport Evaluation environnementale stratégique (EES) :

- Rédaction d'un volet spécifique d'incidence Natura 2000 en réponse à la demande de la MRAE.
- Rajout à la page 6 d'une synthèse du rapport d'état initial de l'environnement du PLUi pour répondre à la demande de la MRAE.
- Rajout à la page 21 de la page 7 du rapport Potentiels et Stratégie pour rappeler les enjeux du territoire pour le PCAET.
- Rajout à la page 21 de la page 41 du diagnostic de vulnérabilité avec présentation d'une synthèse.

Considérant que concernant la contribution d'un groupe d'élus déposée à l'arrêt du projet, demandant d'intégrer un sous axe 1.2.1 sur la préservation de la Biodiversité et un engagement de la collectivité sur l'information et l'implication des citoyens ainsi que sur la gestion et l'action sur le territoire, le Grand Périgueux répond que la thématique est sous-jacente dans différentes fiches action et que la visibilité de

cet enjeu avait été modifié à la suite des remarques du groupe lors du séminaire des élus en décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide :
 - d'approuver les modifications apportées au projet de PCAET en fonction des recommandations de la Préfecture de Région et de la Mission régionale d'Autorité environnementale.
 - d'adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Périgueux, tel que présenté dans cette délibération et joint en annexe 1.
- Autorise Monsieur Le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	10 DEC. 2019	Pour extrait conforme	10 DEC. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 DEC. 2019	Périgueux, le	10 DEC. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

